



# JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse : 94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243971654932, E-mail : [justicia.asbl@gmail.com](mailto:justicia.asbl@gmail.com), Site web : [www.justiciahumanriaths.org](http://www.justiciahumanriaths.org)

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°003/JUST/2023

### **Répression policière brutale des manifestations publiques à Kalemie, Goma et Lubumbashi : les responsables doivent répondre de leurs actes**

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme, du droit humanitaire et de développement basée en République démocratique du Congo, exprime ses vives inquiétudes au sujet de la tendance croissante à la restriction des libertés fondamentales, notamment le droit de manifestation pacifique sur la place publique à quelques mois de l'organisation des élections générales en RDC. Les manifestants de villes de Kalemie, Goma, Lubumbashi viennent d'en payer le prix selon les faits que voici :

- Le 17 janvier 2023, des éléments de la police nationale congolaise ont réprimé la marche pacifique organisée par le Conseil Urbain de la Jeunesse de Kalemie pour exprimer son mécontentement face à la montée de l'insécurité dans la ville ; Monsieur **Nathan MUGISHO**, membre du mouvement citoyen Sans Tabou sera arrêté à cette occasion et acheminé directement à la prison où une procédure en flagrance est organisée à son endroit pour incitation à la désobéissance civile ;

- Le 18/01/2023, les mouvements citoyens et autres acteurs de la société civile de Goma étaient descendus dans la rue pour dénoncer la passivité de la force de l'Afrique de l'Est (EAC) face aux terroristes du M23 soutenus par le Rwanda ; les journalistes **Freddy RUVUNAGIZA** correspondant de la Laprunellerdc.info et **Justin KABUMBA**, correspondant de France 24 ont été arrêtés et détenus au cachot du Commissariat de la police de Goma où ils ont été entendu sur procès-verbal pendant plusieurs heures pour être relâché par la suite ;

- Le 19/01/2023, les militants du parti politique Ensemble pour la République de Moise **KATUMBI CHAPWE**, ont programmé une marche pour déposer au Gouvernorat de la Province du Haut-Katanga et au Bureau de l'Assemblée Provinciale un mémorandum dans lequel ils dénonçaient les propos ségrégationnistes tenus par les ministres **Didier BUDIMBO** et **Jean Lucien BUSSA** ; cette marche a été sévèrement réprimée au point que plus d'une trentaine de personnes ont été arrêtées et détenues au cachot des services spéciaux et relâchées quelques heures plus tard, et une vingtaine autres ont été blessés et sont internés à l'hôpital Galien, situé l'avenue Kasavubu.

A la suite de ces manifestations, un officier de la Police Nationale Congolaise, identifié comme le commissaire supérieur principal **Paulin KIKWAKWA**, a déclaré aux manifestants qu'ils les arrêteraient parce qu'ils soutenaient un étranger, un juif. Ces propos racistes sont prononcés par un officier de la police nationale supposée être apolitique.

JUSTICIA Asbl s'étonne que la répression policière des manifestations publiques et pacifiques prenne une allure aussi inquiétante, surtout en cette période cruciale des élections et que la Police Nationale Congolaise soit une fois de plus instrumentalisée à des fins de répression des opposants politiques ou des acteurs sociaux.

JUSTICIA Asbl dénonce et fustige la montée des propos incendiaires, racistes et tribalistes ainsi que des actes de provocation des personnes assimilables à des militants des partis politiques appelant à la violence contre des leaders d'autres partis politiques<sup>1</sup> ou procédant à l'incendie de quelques

---

<sup>1</sup> Dans une vidéo largement partagée sur les réseaux sociaux, des personnes déchirant l'effigie de Moise Katumbi à coup de couteau, et lui déclarant la guerre en insistant que Matipisha était le fief de l'UDPS.

permanences des partis politiques le cas de celle du Ministre Didier BUDIMBO et ce dans une inaction totale des services publics chargés d'assurer la protection des personnes et de leurs biens.

JUSTICIA Asbl rappelle le gouvernement de la République est tenu de respecter et faire respecter les droits et libertés garantis aux citoyens par la constitution<sup>2</sup> et les instruments juridiques internationaux dument ratifiés.

Pour toutes ces raisons, JUSTICIA Asbl recommande :

➤ **Au Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise**

- De suspendre de toutes ses fonctions, l'officier de la Police nationale congolaise, **Paulin KIKWAKWA**, pour ses propos racistes lors de la manifestation de Lubumbashi.

➤ **Aux Auditeurs Supérieurs près les Cours Militaires de Kalemie, Goma et Lubumbashi**

- D'ouvrir des enquêtes judiciaires pour que soit traduit en justice tout élément de la police nationale congolaise qui se serait rendu coupable de la répression brutale et injustifiée de ces différentes manifestations publiques.
- De poursuivre l'officier de la police nationale congolaise, **Paulin KIKWAKWA**, pour ses propos racistes lors de la manifestation de Lubumbashi.

➤ **Aux Commissaires provinciaux de la police nationale congolaise**

- De militer pour la formation des éléments de la police pour un bel encadrement des manifestants pacifiques ainsi que l'utilisation des armes non létales quant à ce ;
- De sanctionner sévèrement tous les policiers qui se seront compromis lors des manifestations publiques en les déférant devant les autorités judiciaires compétentes.

➤ **Aux Responsables des partis politiques**

- D'éduquer leurs militants pour ne pas commettre des actes de violences ou de vandalisme pouvant engager des responsabilités pénales personnelles
- De veiller à ce que leurs militants ne tiennent des propos d'incitation à la haine raciale, tribale et d'incitation à la violence.

➤ **Aux Victimes**

- De saisir les instances judiciaires compétentes pour faire valoir leurs droits et obtenir réparation de tous les préjudices subis.

Fait à Kinshasa, le 19/01/2023

JUSTICIA Asbl

---

<sup>2</sup> Art 26 : La liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente. Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation. La loi en fixe les mesures d'application.